

L'an deux mille vingt-trois, le lundi six novembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, BONNY V, TOQUET C, PANSART JF, LE COQ O, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, BLANCHARD S.

Absents : LOYER JY, LE MOINE N, LE GOAET C, LE FOL B.

Pouvoirs : LOYER JY à RAOULT S, LE MOINE N à PIERRE P, LE GOAET C à HUGER D, LE FOL B à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE COQ O.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux

- 1-1 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : plan de financement prévisionnel
- 1-2 Boulangerie – extension à l'arrière du bâtiment pour stockage : travaux supplémentaires

II Personnel

- 2-1 Indemnisation des congés annuels non pris pour raison de maladie dans le cas du départ d'un agent titulaire
- 2-2 Assurance statutaire

III Administration générale

- 3-1 Mandat spécial pour la participation d'une délégation d'élus au congrès des maires de France
- 3-2 Référent déontologue pour les élus
- 3-3 Convention territoriale globale 2024-2028
- 3-4 Adressage complémentaire

IV Culture

- 4-1 Adhésion à la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 2 octobre 2023 à l'adoption des élus.

Elisabeth Reperant émet une observation à savoir que contrairement à ce qui peut être compris dans le § 2-1 b 7^{ème} alinéa, elle dit ne pas avoir malheureusement le temps de s'occuper du mois du numérique alors qu'elle le souhaiterait. Sans autre observation, le procès-verbal est adopté.

Jean-François Pansart demande à ce que les sens des votes des délibérations apparaissent dans le compte rendu du conseil municipal diffusé dans le bulletin municipal.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le rapport « assurance statutaire ».

I Travaux

1-1 Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : plan de financement prévisionnel (Délibération n°2023064)

a) Exposé

Par délibération du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif de l'opération relative à la création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque dans les locaux vacants de l'ancienne école situés en centre bourg.

Il convient de présenter le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Coût du projet – Dépenses (en €)		Recettes (en €)		
Type de dépenses	Montant HT	Nom du financeur	montant	taux
Etudes pré-opérationnelles	25 642€	Financeurs		
AMO –ADAC22	3 960€	Région – BVPB (954 969€)	150 000€	20%
AMO – facilitation en intelligence collective (consultations citoyennes)	7 410€	Etat – DSIL 2024 (798 000€)	250 000€	31%
Indemnités esquisses / intentions architecturales (consultation MO)	5 833€	Etat – Fonds vert 2024 (263 500€)	79 025€	30%
Relevé topographique	853€	Etat – DRAC – DGD travaux (849 854€)	297 449€	35%
Etude géotechnique	2 566€	Europe – FEADER Leader (934 969€)	20 781€	2,22%
Simulation thermique dynamique (STD)	3 400€			
Diagnostic amiante plomb avant travaux	1 620€			
Etudes opérationnelles	93 827€			
Maîtrise d'œuvre (BPMA)	86 979€			
Contrôle technique (Dekra)	3 884€			
CSPS (AGCoordination)	2 964€			
Travaux	855 500€			
Travaux rénovation et extension	798 000€			
Travaux ouverture mur enceinte	17 500€	Sous total subventions	797 255€	80%
Aménagement des abords (espaces verts)	20 000€	Autofinancement	199 314€	20%
Panneaux photovoltaïques	20 000€			
Divers	21 600€			
Annonces légales	1 600€			
1% artistique (oeuvre d'art)	10 000€			
Dépose chaudière gaz + cuve gaz	10 000€			

+ radiateurs local actuel				
TOTAL Dépenses	996 569€	TOTAL Recettes	996 569€	100%

b) Discussion

Stéphane Raoult précise qu'il n'est pas possible de bénéficier de plus de 80% de subventions publiques. Il ajoute que le contrat de territoire n'est pas sollicité vu que le taux de 80% d'aides prévisionnelles est atteint.

Philippe Pierre dit que ce serait très bien si la commune obtenait 80% d'aides. Il ajoute que le projet « coche beaucoup de cases ». Il dit qu'à la Région, la commune de Plaine-Haute est montrée en exemple pour la procédure de consultation citoyenne menée en 2021.

Stéphane Raoult dit que si on obtient moins de subventions alors il ne sera pas possible de récupérer d'autres aides.

Elisabeth Reperant explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande à ce que la commune s'engage à consacrer 1% du montant de l'investissement à l'acquisition d'une œuvre d'art. Elle indique vouloir plutôt valoriser un artiste local de préférence. Elle cite l'exemple de Trémuson (livre en granit sculpté en forme de banc). Elle expose la vente aux enchères à venir des œuvres de l'association Art Terre composée d'un artiste plénaltais (Paskal Martin). Elle précise être intéressée pour acheter quelques-unes de leurs œuvres qui pourraient être exposées dans le tiers lieu. Elle invite l'assemblée à l'informer s'ils connaissent des artistes locaux ou s'ils ont des idées d'œuvres à acquérir.

Odile Le Coq demande comment sont chauffés le local de l'infirmière et le logement.

Philippe Pierre répond que le logement est chauffé en électrique (compteur individuel) et que le local de l'infirmière est chauffé au gaz.

Nicolas Letort demande ce qu'il adviendra de la chaudière au gaz.

Philippe Pierre répond que l'idée est de récupérer ou de réemployer.

Stéphane Blanchard pense qu'il sera difficile de la réutiliser. A contrario, il pense que les radiateurs en fonte seraient plus intéressants.

Nicolas Letort demande quel est le taux de subvention obtenu par les autres communes pour un projet similaire.

Philippe Pierre répond que la commune de Le Foeil a obtenu 80% d'aides et qu'elle aurait pu avoir jusqu'à 110%.

Philippe Le Coq ajoute qu'en ne sollicitant pas le contrat de territoire, cela permettra à la commune d'investir dans un autre projet.

Elisabeth Reperant confirme que c'est pour cela notamment qu'il est envisagé de réhabiliter la salle des fêtes.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque » ;

AUTORISE Mr le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Mr le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment Feader– Leader, Etat, Région, ...) ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention concernant cette opération.

1-2 Boulangerie – extension à l'arrière du bâtiment pour stockage : travaux supplémentaires
(Délibération n°2023065)

a) Exposé

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux d'extension à l'arrière de la boulangerie à des fins de stockage.

Il est proposé d'isoler le pignon et la façade ainsi que la porte donnant sur la route.

L'entreprise Philippe Pascal (St Donan) propose ces travaux supplémentaires pour un montant de 1 177,60€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre informe qu'il se rapprochera de Michel Féron pour les travaux d'électricité.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Philippe Pascal (St Donan) pour les travaux supplémentaires à la boulangerie pour un montant de 1 177,60€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

II Personnel

2-1 Indemnisation des congés annuels non pris pour raison de maladie dans le cas du départ d'un agent titulaire (Délibération n°2023066)

a) Exposé

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels (indices retenus sur les périodes reportées + le cas échéant SFT, RI, NBI...) et suivant la base de calcul 1/30^e par jour de congé.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

b) Discussion

Philippe Pierre informe qu'Henriette Le Bloas est admise en retraite pour invalidité avec effet rétroactif au 24 mars 2023. Il ajoute qu'elle ne peut bénéficier des jours épargnés sur son compte épargne temps : ils sont perdus. En revanche, il précise que la commune doit lui indemniser 12,5 jours de congés non pris.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent titulaire.

2-2 Assurance statutaire

Pas de délibération. Rapport annulé.

III Administration générale

3-1 Mandat spécial pour la participation d'une délégation d'élus au congrès des maires de France (*Délibération n°2023067*)

a) Exposé

Le 105^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France est organisé à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Une délégation d'élus va y participer du 20 au 23 novembre 2023 :

- Philippe Pierre, Maire,
- Régine Oizel, conseillère municipale,

- Benoit Le Fol, conseiller municipal,
- Nicolas Letort, conseiller municipal.

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, sur la base des frais réels et sur présentation des justificatifs à savoir :

- Les frais d'hébergement,
- Les dépenses de transport,
- Les frais de repas (dans la limite de 20€ par repas).

b) Discussion

Philippe Pierre précise qu'il a avancé les frais d'hébergement et de transport. Il ajoute que la commune économise un voyage au retour car le trajet du retour de Benoit Le Fol est pris en charge par son organisme de formation (il revient de Metz).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE mandat spécial aux élus cités ci-dessus pour se rendre au 105^{ème} congrès des maires à Paris du 20 au 23 novembre 2023,

DECIDE de rembourser les frais engagés sur présentation des justificatifs et sur la base des frais réels (dans la limite de 20€ pour les frais de repas),

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

3-2 Référent déontologue pour les élus (Délibération n°2023068)

a) Exposé

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

b) Discussion

Philippe Pierre pense être moins confronté par ce besoin « dans les communes comme les nôtres ».

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les référents déontologues listés ci-dessus pour les élus locaux,

DEFINIT la durée de l'exercice des fonctions des référents déontologues, les modalités de saisine et d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme précisé ci-dessus.

3-3 Convention territoriale globale 2024-2028 (Délibération n°2023069)

a) Exposé

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles.

Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine CTG au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « Projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs :

Axe 1. Attractivité des métiers

1. Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance
2. Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation

Axe 2. Santé

3. Renforcer la promotion de la santé et la prévention (sédentarité, santé mentale, alimentation, isolement, harcèlement, conduite à risque) notamment auprès des 7-30 ans
4. Mieux prendre en compte les enfants/ adolescents et jeunes à besoins particuliers

Axe 3. Parentalité

5. Accompagner la parentalité 0-6 ans
6. Accompagner à la parentalité et la place des parents dans les structures accueillant des 7-18 ans

Axe 4. Maillage et calibrage de l'offre d'accueil

7. Promouvoir et soutenir l'offre d'accueil collectif et en horaires atypiques
8. Promouvoir et soutenir l'accueil individuel
9. Conforter le maillage et la territorialisation de l'offre éducative en direction des 6-17 ans

Axe 5. Vivre ensemble

10. Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'engagement des jeunes (7 - 30 ans)
11. Renforcer les liens entre l'école et l'animation, et valoriser l'animation
12. Adapter l'offre culturelle et sportive aux attentes contemporaines des adolescents et des jeunes

Axe 6. Inclusion

13. Accompagner les familles vulnérables
14. Développer une dynamique de promotion de la diversité dans les projets éducatifs et les projets jeunesse
15. Développer un accueil inconditionnel et une offre innovante en matière de logement des jeunes
16. Structurer les liens entre politique de jeunesse et monde économique

Axe 7. Mobilité

17. Agir pour faciliter la mobilité locale
18. Conforter le maillage et la territorialisation de l'information jeunesse
19. Développer la mobilité internationale

Axe 8. Gouvernance et mise en oeuvre

20. Continuer à développer la coordination intercommunale et la mutualisation
21. Décliner le Projet territorial 0 - 30 ans, dans des programmes d'actions spécifiques (notamment, Feuille de route jeunesse, SIOPE, PTS, PAT, PLH et CISPD)
22. Animer, suivre et évaluer le Projet territorial 0 - 30 ans

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua non des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération.

b) Discussion

Odile Le Coq remarque que les populations citadine et rurale n'ont pas les mêmes besoins.

Christine Toquet s'interroge sur la prise en compte des jeunes jusqu'à 30 ans.

Réjane Lucas répond qu'il y a des jeunes isolés qui ont besoin d'aide. Par ailleurs, elle cite des exemples de projets de jeunes financés tels que celui de Louise Le Provost en Amazonie.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention territoriale globale 2024-2028,

AUTORISE Mr le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

3-4 Adressage complémentaire (Délibération n°2023070)

a) Exposé

Suite à la division de la parcelle cadastrée ZA005 située aux Landes et à l'installation de la centrale photovoltaïque du « Clos Genest », il convient d'adresser et de numéroter les nouvelles parcelles comme suit :

- . 48 A les Landes
- . 48 B les Landes

b) Discussion

Philippe Pierre explique avoir reçu un commercial de la Poste qui lui a proposé une prestation de 6 700€ pour mettre à jour la « base adresse locale » en s'appuyant sur leur réseau de facteurs. Il dit qu'il ne sait pas encore comment certifier les adresses sur cette base mais dès lors qu'il le saura, il se chargera de la mettre à jour étant donné qu'il a réalisé l'adressage de la commune au cours du mandat précédent. Il ajoute que cette mise à jour pourrait être utile pour le renouvellement de la signalétique des lieux-dits.

Denis Huger suggère de numéroter suivant la distance par rapport aux secours du SDIS.

Philippe Pierre répond que l'adressage a été révisé il y a quelques années et qu'il ne souhaite pas le refaire.

Stéphane Raoult évoque le financement participatif de la centrale photovoltaïque. Il précise qu'à ce jour, le financement est assuré à hauteur de 86%.

Jean-François Pansart dit s'être renseigné et remarque qu'aucune rentabilité n'est annoncée.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'adressage des parcelles comme indiqué ci-dessus et sur le plan annexé.

IV Culture

4-1 Adhésion à la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » (Délibération n°2023071)

a) Exposé

Souhaitant valoriser et développer l'emploi de la langue gallèse dans la vie communale, il est proposé d'adhérer à la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » de l'institut de la langue gallèse soutenue par le conseil régional de Bretagne qui reconnaît officiellement depuis 2004 le gallo et le breton comme « langues de la Bretagne ».

Cette charte engagerait la commune à respecter au minimum 3 engagements à savoir :

- Chapitre 1 Afficher – communiquer « Bani – Fére a savair »
.Implanter des panneaux en langue gallèse aux entrées et sorties de la commune
- Chapitre 2 Former – Informer « Former – Enghimenter »
.Acquérir, mettre en valeur et développer un fonds de « langue et culture gallèses » dans la médiathèque
- Chapitre 3 Soutenir – Accompagner « Apouyer – Aïder ao monde »
.Mettre à disposition des moyens matériels pour les associations de développement et de promotion du gallo

b) Discussion

Philippe Pierre rappelle qu'il avait reçu un représentant de la ligue du gallo. Il précise qu'environ 200 000 personnes comprennent le gallo. Il dit avoir à cœur de défendre « notre histoire et notre parler local ». Il ajoute que des soirées gallèses ont déjà été organisées il y a quelques années sur la commune. Il précise que la valorisation du gallo est appréciée par la Région (notamment pour obtenir des financements).

Odile Le Coq trouve ridicule d'écrire en gallo. Elle considère que c'est une langue orale. Elle ajoute que le breton est plus largement écrit et qu'il existe de nombreux ouvrages en breton.

Stéphane Raoult propose d'écrire les vœux en gallo dans le bulletin municipal.

Philippe Pierre dit avoir également pensé à intervenir en gallo lors du dernier repas des aînés ; il aurait été bien compris.

Philippe Pierre dit proposer les engagements les plus faciles à mettre en œuvre et que n'empêchera de les faire évoluer par la suite.

Stéphane Blanchard pense que ce sont davantage les anciennes générations qui sont intéressées par le gallo.

Philippe Pierre répond « ça dépend ; mes enfants comprennent le gallo ».

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

ADHERE à la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »,

AUTORISE Mr le Maire à signer la charte.

V Questions diverses

☞ Eglise

Philippe Pierre explique que les travaux d'installation du chauffage électrique dans l'église sont en cours et que le chauffage ne peut fonctionner pour le moment car les travaux d'augmentation de puissance électrique ne sont pas encore réalisés.

☞ Recrutement agent administratif

Philippe Pierre informe avoir reçu une plénaltaise en audition.

☞ Repas CCAS

Philippe Le Coq informe que 120 personnes ont participé au repas et félicitent Ambre et Célia, les jeunes serveuses de Plaine-Haute.

☞ Décorations de Noël

La commission cadre de vie participera à l'installation des décorations de Noël avec les bénévoles le week-end du 8 décembre 2023.

☞ Décisions du Maire au titre de sa délégation (Délibération du 08/06/2020)

. Jeu à ressort : 1 167,08€ HT (Synchronicity - Guidel)

☞ Agenda

. Commémoration du 11 novembre à 11h

- . Téléthon : 3 et 9 décembre 2023 (4 associations y participent)
- . Repas annuel agents élus : 1^{er} décembre 2023
- . Vœux à la population : 12 janvier 2024 à 19h
- . Visite de l'assemblée nationale avec le Conseil Communal des Enfants (CCE) : 31 janvier 2024
- . Prochain conseil municipal : date à fixer ultérieurement

☛ **Culture**

Elisabeth Reperant informe des prochaines dates des ateliers numériques (8 en 2024). Elle rappelle également le prochain COPIL médiathèque prévu le 13 novembre 2023.

☛ **Salle des fêtes**

Philippe Pierre rappelle avoir envoyé à l'ensemble des élus l'étude réalisée par un programmiste en 2018 avec les différents scénarii d'aménagement de la salle des fêtes. Il informe vouloir organiser prochainement une réunion afin d'avancer sur le projet de réhabilitation.

☛ **Abribus**

Valérie Bonny demande pourquoi les 2 abribus situés près de la salle des fêtes ont été enlevés car il y a de nombreux enfants à prendre le car le matin à cet arrêt (environ une vingtaine) et que le seul abribus posé par l'agglomération ne suffit pas à abriter tous les enfants.

Séance levée à 21h25

La secrétaire de séance
Odile LE COQ

Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2023

N° d'ordre	Intitulé délibération
2023064	Création d'un tiers-lieu incluant une médiathèque : plan de financement prévisionnel
2023065	Boulangerie – extension à l'arrière du bâtiment pour stockage : travaux supplémentaires
2023066	Indemnisation des congés annuels non pris pour raison de maladie dans le cas du départ d'un agent titulaire
2023067	Mandat spécial pour la participation d'une délégation d'élus au congrès des maires de France
2023068	Référent déontologue pour les élus
2023069	Convention territoriale globale 2024-2028
2023070	Adressage complémentaire
2023071	Adhésion à la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »